



Photo : Marie-Françoise Grillot - CRPF

## Edito

### Sommaire

**Edito :** ..... p 1

**Economie :** La Région Grand Est de 1<sup>ère</sup> importance dans l'économie du bois ..... p 2-3

#### Actualités :

Bientôt les élections du CRPF ..... p 3  
L'agrainage en question ..... p 4

#### Homme des bois :

Alexandre Grosjean :  
un jeune homme passionné ..... p 5

#### Technique :

La biodiversité peut se mesurer ..... p 6-7

#### Autour de nous :

La santé des forêts sous surveillance grâce au DSF ..... p 8

#### Parole aux Syndicats :

Meurthe-et-Moselle :  
quelques rappels fiscaux ..... p 9

#### Arbre au vert :

De l'influence des guerres sur la botanique ! ..... p 10

#### Au coin du bois :

Le PPRDF prend de l'ampleur ..... p 11

#### De feuilles en aiguilles :

Nos brèves ..... p 12

**E**n application de la Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 14 octobre 2014, le PNFB (Programme National de la Forêt et du Bois) fixe les orientations de la politique du secteur forêt-bois, pour les forêts publiques comme pour les forêts privées, pour dix ans. Le PNFB a été validé par le Conseil Supérieur de la Forêt et du Bois le 8 mars 2016, et est en cours de consultation.

L'objectif de ce PNFB est en tout premier lieu "la dynamisation des prélèvements de bois, et le renouvellement des ressources, en veillant au respect de l'articulation des usages et à une gestion durable de nos forêts".

**C**et objectif s'applique à la Forêt Publique -ainsi le contrat d'objectifs que vient de signer l'ONF prévoit une augmentation de la récolte- mais vise principalement la Forêt Privée.

Les lecteurs de FLOREAL n'en seront pas surpris, l'augmentation de la récolte est depuis plusieurs années un dossier majeur développé par le CRPF de Lorraine-Alsace et dans le cadre du PPRDF, avec les Chambres d'Agriculture.

**A**insi la troisième année du plan pluriannuel régional de développement forestier (PPRDF), à destination des propriétaires de moins de 25 ha, connaît un succès au-delà de nos espérances (cf. page 11) à tous points de vue : volumes mobilisés, pratiques respectueuses de la gestion durable, volet amélioration foncière très attendu des propriétaires, plans d'actions sylvicoles en Alsace. Il faut aussi souligner l'efficacité du programme, avec un coût très compétitif : 1 euro d'animation génère 8 euros de chiffre d'affaires injectés dans le territoire.

Parallèlement, le CRPF est présent auprès des propriétaires à PSG pour que le document soit le plus suivi possible.

**A**u sein de la nouvelle région Alsace-Champagne-Ardenne Lorraine, l'augmentation de la récolte sera là encore le grand sujet dont il faudra débattre : l'ACAL est identifiée comme la première région de France en termes de réserve de bois sur pied (cf. les chiffres Page 3).

**L**e Comité de Gouvernance du Fonds Stratégique Bois du 12 février 2016 fait état d'un arrêt des financements du PPRDF et de la reprise des crédits affectés (TATFNB, payée dans la taxe foncière) pour financer un appel à projet national dès 2017. Pourquoi pas ? Mais je souhaite rappeler que le développement forestier nécessite de bien comprendre le contexte territorial, la sociologie des acteurs, et ne se traite pas au mieux disant, comme les trottoirs des villages ou une station d'épuration ; par ailleurs, l'augmentation de la récolte ne doit pas masquer l'ardente obligation de la gestion durable ; il ne s'agit pas de faire du volume à tout prix et de sacrifier l'écosystème.

**D**ans les débats qui vont s'ouvrir, je me permets de suggérer à nos décideurs quelques règles de bon sens :

- ♦ Il faut rappeler que la TATFNB est l'argent que versent les propriétaires forestiers pour soutenir la politique forestière. Il serait légitime que leur avis soit recueilli à l'échelle régionale avant d'en disposer et, par ailleurs, que l'argent du grand Est y reste ;
- ♦ Il faut savoir innover, mais cela ne dispense pas de dresser le bilan de ce qui a été fait, avant d'inventer de nouveaux outils ;
- ♦ Il serait plus courtois et avisé d'attendre les orientations proposées par les partenaires régionaux dans le cadre du futur programme régional forêt-bois, sous peine de priver ce document d'effet, avant même sa construction.



# Économie

## La Grande Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine : une très grande région forestière

Il ne faut pas se fier au paysage des environs de Châlons-en-Champagne, l'ancienne Champagne Pouilleuse. La nouvelle Région du Grand Est réunit des territoires pour lesquels forêts et filière bois sont des composantes essentielles : première région productrice de feuillus, mais également importante en sapin-épicéa, 450.000 emplois dans la filière bois, la Grande Région est, sur le plan économique, la deuxième région forestière de France, derrière le Sud-Ouest. Et c'est la région qui a le plus de potentialité en terme d'augmentation de la récolte. C'est le grand enjeu de la prochaine décennie. Voici quelques chiffres repères :

### Forêts :

**1.900.000 hectares, avec :**

- × 58 % de forêt publique
- × 42 % de forêt privée
- × 310.900 propriétaires privés, dont :
  - 2.793 Plans Simples de Gestion (PSG), pour 298.000 ha,
  - 2.452 Codes de Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS), pour 11.400 ha.

La forêt d'Alsace Champagne-Ardenne Lorraine représente par rapport à la forêt française :

- × 11,6 % de la superficie,
- × 15 % du volume sur pied,
- × 18,7 % de la récolte,
- × 17 % de la production de sciage.

### La récolte :

**6,7 millions de m<sup>3</sup>**

- × 1<sup>ère</sup> région pour le bois d'oeuvre feuillu, le bois d'industrie, le bois-énergie,
- × 3<sup>ème</sup> région pour la popiculture,
- × 4<sup>ème</sup> région pour le bois d'oeuvre résineux,
- × Poids économique de la filière bois : 2<sup>ème</sup> région après le sud-ouest.

### LOCALISATION DE LA FORÊT PRIVÉE

La forêt publique n'a pas été représentée pour la lisibilité de la carte. Dans chaque département, les histogrammes permettent de visualiser la proportion forêt publique/forêt privée.

■ Surface totale forêt   
 ■ Surface forêt publique   
 ■ Surface forêt privée,

répartie comme suit :

Ardennes	: 81.000 ha
Aube	: 101.000 ha
Marne	: 104.000 ha
Haute-Marne	: 116.000 ha
Meurthe-et-Moselle	: 59.000 ha
Meuse	: 72.000 ha
Moselle	: 65.000 ha
Bas-Rhin	: 46.000 ha
Haut-Rhin	: 37.000 ha
Vosges	: 113.000 ha

(Source IGN)

### Légende

- Forêt privée avec PSG
- Forêt privée sans PSG
- ★ Camp militaire

## La priorité de la Forêt Privée : l'augmentation de la récolte

Les derniers travaux réalisés par l'IGN et le FCBA concluent à un objectif d'augmentation de la récolte française de 25 % en 2026.

La déclinaison régionale de cette étude place la région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine en tête de toutes les régions, en terme de capacité de récolte supplémentaire : + 2,08 millions de m<sup>3</sup> (hors menu bois), se décomposant en :

- + 210.000 m<sup>3</sup> en Alsace,
- + 840.000 m<sup>3</sup> en Lorraine (chiffre cohérent avec les études de GIPEBLOR et acté par la filière),
- + de 1 million de m<sup>3</sup> en Champagne-Ardenne.

Cet objectif d'augmentation de la récolte sera au coeur des discussions que les responsables des organismes de la forêt privée auront avec nos interlocuteurs :

### Etat :

- \* **Sylvestre Chagnard**, Directeur Régional de la DRAAF Alsace Champagne-Ardenne Lorraine ;
- \* **Jean-François Laigre**, Chef du Service de la Forêt et du Bois (SERFOB) à Metz - Service de la DRAAF, avec deux pôles, l'un portant sur la gestion forestière durable, l'autre sur le soutien à la filière bois.

### Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine :

- \* **Philippe Mangin**, Élu de la Meuse, Vice-Président en charge de l'Agriculture et de la ruralité ;
- \* **Pascale Gaillot**, Élu des Ardennes, Présidente de la Commission Agriculture-Forêt.

## AMI Dynamic, bientôt des aides aux peuplements médiocres

Le numéro 103 de FLOREAL annonçait la mise en place d'incitations aux investissements forestiers pour améliorer ou transformer des peuplements médiocres en Lorraine comme en Alsace. A l'heure où nous mettons sous presse, les "règles du jeu" de ce dispositif ne sont pas encore complètement connues.

Patience, cela figurera dans le n° 105 de FLOREAL !

Néanmoins, voici quelques exemples de peuplements qui pourraient bénéficier d'aides, à hauteur de 40 % des coûts des travaux d'amélioration ou de reconstitution :

- taillis avec trop peu d'essences nobles valorisables,
- mélange Taillis-Futaie, avec des arbres de futaie en très faible nombre ou de très mauvaise qualité,
- peuplements sinistrés depuis la tempête de 1999, avec du recru non valorisable,
- plus généralement, un peuplement médiocre dont la récolte de la coupe est insuffisante par rapport à l'investissement souhaitable.

La surface minimum devra être de 4 ha, éventuellement en plusieurs blocs d'un hectare et la localisation, en priorité dans les zones indiquées dans FLOREAL 103.

Parlez-en à votre gestionnaire, coopérative, expert.  
Le cas échéant, contacts au CRPF :

**Lorraine :** Clément HUBERT ..... au 07 60 65 07 98  
**Alsace :** Christophe DOUMAX ..... au 07 60 65 03 60



# Actualités

## Elections du CRPF : vérifiez que vous êtes bien inscrits sur les listes électorales

*Les élections des Conseillers de Centre auront lieu en Février et Mars 2017. Avec une propriété forestière désormais au coeur d'enjeux stratégiques, il est très important que vous participiez au vote pour marquer votre attention aux décisions qui seraient prises.*

Sous réserve d'un décret qui se fait attendre, voici des éléments qu'il vous faut connaître :

### Qui peut voter ?

Tous les propriétaires forestiers d'au moins 4 hectares dans un même département et ceux inférieurs à 4 hectares qui ont un Règlement Type de Gestion (RTG) ou Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS) en vigueur. Attention, un usufruitier ne peut être électeur, sauf s'il représente une personne morale ou une indivision.

### Etes-vous bien inscrit ?

Les listes électorales sont souvent imprécises.  
Prenez la peine de les vérifier AVANT LE 30 JUIN 2016 !

Tous les projets de listes électorales départementales du Grand Est sont consultables dans chaque antenne et siège des CRPF Lorraine-Alsace et Champagne-Ardenne.

Pour la Lorraine-Alsace, vous pouvez faire des observations et réclamations par courrier (41 avenue du Général de Gaulle - 57050 Le Ban Saint-Martin), par mail ([lorrainealsace@crpf.fr](mailto:lorrainealsace@crpf.fr)) ou par téléphone (03.87.31.67.72).

Par ailleurs, le Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) a décidé de mettre en place un guichet internet "élections" où vous pouvez vérifier votre inscription, à l'adresse suivante : <http://www.cnpf.fr/elections-2017-576834.html>

### Comment aura lieu le vote ?

Le scrutin est prévu le 7 février 2017. Le matériel de vote sera envoyé aux électeurs propriétaires ou représentants d'un GF ou SCI, et pour les indivisions au premier indivisaire mentionné au cadastre.

### Vous souhaitez être candidat ?

Il faut être électeur et contacter au plus tôt le CRPF. La date limite de dépôt de candidatures sera vraisemblablement le 6 décembre 2016, mais ce point sera précisé après publication du décret attendu.

Philippe Laden - CRPF



# Actualités

## Quand l'excès d'agrainage devient illégal

*La cour administrative d'appel de Nancy vient de rendre sa décision dans le conflit qui oppose le syndicat des forestiers privés de Meuse "FRANSYLVA 55" à la préfecture de la Meuse, au ministère de l'environnement et à la fédération départementale des chasseurs de la Meuse. La cour a dit non à l'affirmation contenue dans le schéma qui préconise qu'il "convient de pratiquer un agrainage régulier toute l'année". Pourtant la loi et les circulaires étaient claires : seul un agrainage de prévention des dégâts est acceptable. Quelques fédérations ont fait fi de cette norme. La ténacité de nos amis Meusiens, avec à leur tête François Godinot, a payé. Nous disposons donc aujourd'hui d'une jurisprudence susceptible de faire annuler tout ou partie d'un schéma qui dépasserait la ligne jaune d'une pratique de l'agrainage réservée à la seule dissuasion des dégâts agricoles.*



Photo : Ch. Foscahard - DNF

Mais avant tout, comment est défini l'agrainage de dissuasion ? Quand peut-on le préconiser ? Pour quelles cultures ? Les cerfs et chevreuils sont-ils concernés par l'agrainage ? En quoi cela nous concerne-t-il ?

### Ce que dit la Loi

Rappelons que les pratiques liées à la chasse relèvent d'un "schéma départemental de gestion cynégétique" (SDGC) rédigé par la Fédération Départementale des Chasseurs, après approbation et signature par le préfet de département. Nous relevons aujourd'hui de la deuxième génération de schéma, qui court sur six ans. Ce dernier est opposable aux seuls chasseurs et la loi prévoit qu'il "comprend... les prescriptions relatives à l'agrainage". Lors de leur renouvellement en 2012, en pleine période de prolifération des sangliers et des dégâts associés aux cultures, une circulaire a été signée par Nathalie Kosciusko-Morizet (NKM), alors ministre de l'environnement sous la présidence Sarkozy. Elle visait à encadrer la rédaction des schémas par les fédérations en formulant des prescriptions, issues d'un groupe de travail national, qui faisaient référence aux périodes de l'année où l'agrainage en forêt est efficace contre les dégâts de sanglier aux cultures.

### Ce que la société attend de l'agrainage

Cet agrainage, dit de dissuasion, consiste en effet à attirer, ou plutôt maintenir, les sangliers en forêt pendant la période de sensibilité aux dégâts des cultures. Pour cela, on leur fournit le plus souvent du maïs, dans des dispositifs fixes ou au sol, en contrebas des pistes ou chemins forestiers, de manière linéaire. Dans une zone donnée avec des cultures agricoles données, un agrainage toute l'année ne répond donc pas à cet objectif. Les périodes de sensibilité des cultures, croisées avec un agrainage dont l'effet "cantonnement en forêt" est prouvé, ont été définies par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) dans un tableau annexé à la circulaire dite NKM. On y découvre que les périodes les plus sensibles sont le printemps et l'automne pendant les semis pour les céréales, le maïs n'étant concerné que par le printemps et la vigne, de la venaison à la récolte. Le tableau préconise le plus souvent

de démarrer 15 jours avant le semis pour habituer les sangliers à venir aux lieux d'agrainage. L'effet de l'agrainage pour protéger les prairies, notamment en montagne, est qualifié de médiocre et n'est donc pas à considérer comme dissuasif. Voilà la réalité des faits...

### Ce que les forestiers ont à craindre

Où est le problème alors, me direz-vous ? Le problème vient du fait que l'agrainage pour un chasseur peu scrupuleux sert avant tout à maintenir sur sa chasse une population abondante sur son lot. Une population abondante de sangliers certainement, mais pas seulement, car chevreuils et cerfs sont loin de bouder le maïs... De plus, agrainer pendant la période de chasse, soit tout l'automne et l'hiver, c'est l'assurance de faire plus facilement de plus beaux tableaux. L'agrainage "dissuasion" devient agrainage "appât" nourrissage, voire agrainage "élevage", surtout si deux voisins font de la surenchère... et là nous sommes plus proches de l'élevage en forêt à ciel ouvert, que de l'équilibre "forêt gibier". Dans ce cas, il y a surdensité de tout et pas seulement de sanglier. Des propriétaires forestiers proches de tel ou tel lot de chasse se reconnaîtront sûrement.

### Ce que disent les autres schémas en Lorraine Alsace

Ainsi toute autre forme d'agrainage devrait être interdite, y compris "l'appât" appelé encore Kurrung en Alsace Moselle, qui pourtant le prévoit toute l'année... alors qu'en Moselle, dans les Vosges et en Meurthe-et-Moselle, l'agrainage, même s'il est limité en quantité par le nombre de postes fixes, reste autorisé durant toute l'année... Rome ne s'est pas faite en un jour.

### Pour conclure

Ceci n'est pas étonnant car, concernant l'agrainage, les véritables négociations préalables à la rédaction des schémas se sont souvent faites entre les fédérations et le monde agricole. Aujourd'hui on peut dire un peu "sur le dos du monde forestier". Pour preuve, aucun des schémas alsaciens et lorrains n'a été refusé par le monde agricole avant sa signature par le préfet en commission départementale de la chasse et la faune sauvage, parfois après des débats vifs. Il faut savoir que les exploitants agricoles sont indemnisés, non seulement pour les dégâts de sangliers, mais également de cervidés et que l'agrainage est interdit en zone agricole... C'était un peu demander aux forestiers d'accepter chez eux le nourrissage (et non la dissuasion au vu de ce jugement), ceci pour protéger les agriculteurs de dégâts qui leur seront de toute manière remboursés. Que des forestiers aient été entendus concernant l'agrainage est une réelle victoire qui nous donnera du poids en 2018, lors des prochaines négociations précédant le renouvellement des schémas cynégétiques.

Par ailleurs, le schéma meusien n'apporte aucune garantie vis-à-vis de dégâts de cervidés en nette augmentation, tout au contraire puisqu'il affiche un objectif de libre développement du cerf sur tout le territoire en Meuse. Sur ce sujet, nous n'avons pas été entendus. Le juge nous indique que "le syndicat requérant n'apporte pas de précisions suffisantes à l'appui de son moyen, de nature à démontrer que les dégâts causés par les cervidés sont tels qu'ils remettent en cause la réalisation de l'équilibre sylvo-cynégétique exigé par le code de l'environnement". La voie à suivre est claire : pour contraindre l'administration et les chasseurs à mieux maîtriser le nombre de cerfs, nous devons :

- constater les dégâts, de manière indiscutable,
- les évaluer,
- montrer qu'ils rendent impossible une sylviculture "dans des conditions économiques satisfaisantes pour les propriétaires".

Il va falloir retravailler sur nos modèles économiques, et faire tout cela avec méthode et ténacité !

Pascal ANCEL - CRPF  
avec la complicité de François GODINOT -  
Forestiers Privés de la Meuse



# Homme des bois

## Alexandre Grosjean : un certain regard sur la forêt...



Photo : Marie-Françoise Grillot - CRPF

**Alexandre Grosjean a 35 ans, il est médecin urgentiste et, depuis quelques années, il rachète des parcelles dans l'optique de reconstituer des unités de gestion plus conséquentes. Il possède aujourd'hui plus de 60 hectares en Meurthe-et-Moselle dans lesquels il travaille et façonne les peuplements," confiant dans la nature qui fera elle-même sa sélection", mais conscient de l'importance de "l'aider et de la guider".**

**Comment vous est venue cette envie de devenir propriétaire forestier sylviculteur ? Vos parents l'étaient déjà ?**

Je ne suis pas issu d'une tradition familiale forestière, mais, dès mon plus jeune âge, l'appel de la forêt était présent grâce à différentes activités, telles que le scoutisme, les randonnées, ou encore les sorties familiales en forêt. Le déclic est intervenu quand nous avons emménagé dans la maison familiale de Pont-à-Mousson, avec son petit bout de forêt laissé à l'abandon. J'ai découvert au fil des années comment sélectionner, éclaircir, et prendre soin des arbres. Lors de la tempête de 1999, la propriété a vraiment été très endommagée. Avec mon père, nous avons procédé au déblaiement des chablis, au nettoyage. Nous avons scié, tronçonné, fait du bois de chauffage... Cela nous a pris du temps, mais c'est là, sur le terrain, que s'est concrétisé ce besoin que je ressentais d'être dans la nature.

Je travaille dans l'urgence, dans le stress, la vie est si "ténue" parfois... Ce rapport au temps, à la nature, et plus précisément aux arbres qui sont dans un cycle temporel totalement différent, me sert de soupape, me permet de décompresser. Après les gardes, je me ressource en forêt.

**Qu'est-ce qui guide votre choix lors d'achats de parcelles ? Le lieu ? La superficie ?**

La première parcelle que j'ai acquise était à côté de la propriété familiale, c'était une ancienne friche agricole, elle était délaissée, abandonnée. J'ai continué à acheter au plus près afin de constituer une unité de gestion intéressante. J'ai ensuite rencontré un homme de confiance, Jean Lecocq, technicien du CRPF qui travaille sur le PDM du Rupt-de-Mad. Il me tient informé des parcelles à vendre, à échanger.

Je salue d'ailleurs l'opportunité de bénéficier des aides du Conseil général de Meurthe-et-Moselle en faveur du foncier (échange, restructuration, puis éventuellement fusion de parcelles), et j'ai actuellement plusieurs dossiers déposés. Je choisis des parcelles -même si elles sont considérées comme difficiles, ou peu valorisables dans l'immédiat- dans l'optique de reconstituer des unités de gestion avec des caractéristiques variées. Un autre de mes défis est la valorisation et la transformation d'anciennes friches agricoles en parcelles sylvicoles, sur le long terme. J'ai aujourd'hui plus de 60 ha et ma plus grande superficie se trouve à Onville avec 37 ha, mais pas d'un seul tenant.

**Privilégiez-vous certains types de peuplements ? Etes-vous attiré par la "physionomie" générale d'une parcelle ou d'un massif ?**

Je préfère des peuplements issus de régénérations naturelles, qui donnent un bon éventail de ce que les sols sont à même de produire, et je suis confiant dans la nature, qui fera elle-même sa sélection, tout en l'aidant et en la guidant. Quoiqu'il en soit, produire de la grume est l'objectif de tout sylviculteur. Pour m'aider au quotidien, pour localiser une parcelle ou en définir les limites, j'utilise les outils tels que Iphigénie, Géoportail, ou encore maforêt.net. Les types de peuplements ne constituent pas le facteur déclenchant, j'aime façonner les peuplements. La monoculture est, je pense, derrière nous.

**Vous aimez les arbres, mais je crois savoir que l'environnement de manière générale vous intéresse ?**

Les forestiers ont un rôle important dans la préservation de la nature et dans l'aspect paysager. Comme les agriculteurs, d'une certaine manière, nous façonnons les territoires. Je suis respectueux de la nature, de la biodiversité ; je laisse des bois morts, parce qu'ils sont nécessaires au maintien, à la survie de certaines espèces. Je suis attentif à garder une diversité d'essences dans mes parcelles. Même lorsqu'un arbre est mal conformé, s'il représente une essence peu présente, je le conserve. Et, je suis respectueux des sols, c'est là que les arbres puisent leur nourriture : ne pas les tasser est vital !

**Vous avez suivi le cycle Fogefor de base et vous allez bientôt débiter le cycle de perfectionnement. En quoi est-ce important pour un propriétaire de se former ?**

Je possède nombre de livres forestiers, je suis abonné à plusieurs magazines, mais se former sur le terrain est tellement plus "porteur" ! J'ai suivi, en 2014, le cycle de FOrmation à la GEstion FORestière, j'y ai beaucoup appris. L'approche est très bonne et les sujets, diversifiés, sont présentés par des praticiens confirmés. Les diverses problématiques sont abordées sous des aspects qui ne peuvent que susciter l'intérêt. Le fait de changer d'endroit, d'aller dans différentes forêts, d'être accueilli par les propriétaires et/ou les gestionnaires est riche d'enseignements. Le cycle de perfectionnement débute en avril et sera, je l'espère, tout aussi enrichissant !

**Lorsque l'on arrive dans le "monde" de la Forêt Privée, qu'est-ce qui surprend le plus ? La différence entre les propriétaires ? Leurs motivations ? Leur sensibilité ?**

Bien sûr que c'est intéressant d'observer et de comprendre les motivations et les sensibilités des forestiers. Chacun avec son histoire, chacun avec sa surface -de quelques ares à plusieurs centaines d'hectares-, chacun avec sa problématique propre. Des profils bien différents, mais tous ces forestiers ont accepté ce rapport particulier au temps induit par la forêt : un raisonnement sur du long long terme.

Interview réalisée par Marie-Françoise Grillot - CRPF



# Technique

## L'Indice de Biodiversité Potentielle : un outil simple pour évaluer la diversité biologique en forêt

*Comment approcher la qualité biologique d'une forêt, ou d'un peuplement forestier, sans avoir recours à des inventaires scientifiques longs, coûteux et parfois sans finalité de gestion ? C'est sur la base de ce postulat qu'une équipe de l'Institut pour le Développement Forestier a développé, à partir de 2008, l'Indice de Biodiversité Potentielle.*

### Une approche originale

Il s'agit d'une approche indirecte de la biodiversité forestière, en s'intéressant en particulier aux habitats pouvant potentiellement être occupés par une faune et une flore spécifiques et souvent inféodées à des milieux tout à fait "originaux".

En parcourant sa forêt muni d'une grille de notation, le propriétaire pourra évaluer le niveau de biodiversité de ses peuplements. Seul ou en équipe, cette méthode est rapide mais ne reste qu'un indice. Elle reflète donc une situation à un moment donné. Pour évaluer l'impact de la gestion forestière sur le niveau global de biodiversité, il est conseillé de suivre cet indice dans le temps.

Les spécialistes font souvent la différence entre la biodiversité remarquable (une plante protégée, par exemple) et la biodiversité ordinaire (un écureuil). L'IBP permet de se familiariser avec ces différentes notions de façon pragmatique et souvent ludique.

### Les facteurs à prendre en compte

La description se base sur 10 critères. Les 7 premiers ont un lien direct avec les peuplements forestiers, leur gestion et leurs conditions stationnelles :

#### Les essences naturellement présentes :

Ce facteur caractérise le mélange et la diversité en essences, mais n'intègre pas les arbres introduits par plantation, comme le mélèze ou le douglas.

#### La structure verticale de la végétation :

La variété des étages dans une forêt permet la multiplication des habitats pour l'accueil de la faune ou la flore.



#### Les bois morts de grosse dimension (diamètre supérieur à 40 cm) :

Dans nos forêts, 20 à 25 % des espèces forestières sont dépendantes du bois mort à un moment de leur cycle de vie. Certains insectes, par exemple, se nourrissent de bois mort. 2 facteurs sont distingués : les arbres morts sur pied et ceux à terre.



Photo : Stéphane Asaëli - CRPF

#### Les très gros bois vivants (diamètre de 70 cm et au-delà) :

Du fait de leur grande dimension, ils offrent des surfaces d'accueil particulières (architecture des branches, dimension des troncs...). Ces bois restent souvent rares dans les forêts gérées.

#### Les arbres vivants porteurs de microhabitats :

En langage plus commun, il s'agit des "défauts" qu'un arbre peut présenter, une cavité, une fissure, une branche maîtresse cassée, une blessure, du lierre... Ces singularités offrent une multitude d'habitats à de nombreux petits animaux.

#### Les milieux ouverts :

Il s'agit des trouées (non régénérées) de quelques ares, des landes, des tourbières, des éboulis clairs, des lisières.

Ce dernier critère permet d'aborder la notion de mosaïque d'une forêt : plus les milieux seront différents et contrastés, plus les habitats seront variés.

C'est donc sur la base de ces 7 facteurs que le propriétaire, en fonction de ses objectifs, pourra orienter sa gestion pour maintenir ou améliorer tel ou tel élément de diversité dans ses peuplements.

Les 3 derniers facteurs sont inféodés au contexte de la forêt :

#### La continuité temporelle de l'état boisé :

Les forêts anciennes, c'est-à-dire qui n'ont pas connu de défrichement depuis plus de 200 ans, se caractérisent par une diversité biologique élevée. Déterminer si sa forêt est ancienne revient à étudier les cartes d'Etat Major ou de Cassini.

#### Les milieux aquatiques :

Leur présence dans une forêt améliore sensiblement la variété des milieux colonisables par les amphibiens, par exemple. Il s'agit ainsi des mares forestières, des bras morts,...

#### Les milieux rocheux :

Colonisés par les mousses, les fougères ou les lichens, les rochers et les pierriers constituent des habitats à part entière.

C'est donc sur la base de ces 10 critères que l'indice de biodiversité sera mesuré. Chaque facteur est affecté d'une note (0, 2 ou 5) déterminée à partir de valeurs seuil. L'utilisation de l'IBP est particulièrement adaptée aux forêts adultes. Un poids certain est donné aux facteurs caractérisant le degré de naturalité des forêts. La comparaison de l'IBP entre les types de peuplements est intéressante à réfléchir et nuancer à l'échelle de la forêt. Elle oriente la hiérarchisation des interventions sylvicoles.

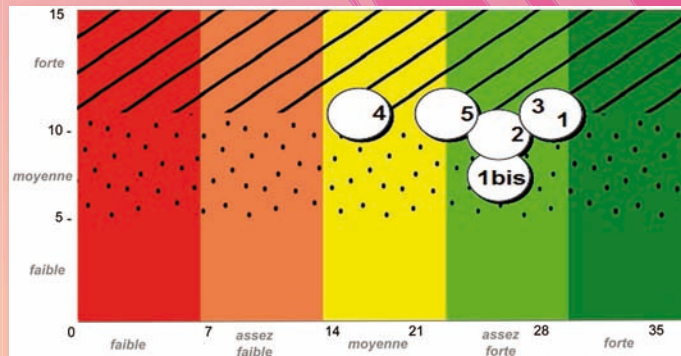
### Comment procéder sur le terrain ?

L'inventaire se prépare. Il peut être conduit à l'occasion du renouvellement d'un plan simple de gestion, par exemple. Comme l'IBP est attaché à un type de peuplement, il convient de connaître ces derniers. L'IBP gagne en intérêt si un massif forestier est suffisamment homogène. La description peut se faire à l'avancée suivant des transects prédéfinis (voir carte). Avec les outils de localisation existants, la progression est très facile. L'installation de placettes dont la dimension sera préétablie peut également être une alternative d'inventaire.

L'IBP peut également s'envisager dans le cadre de l'inventaire en plein d'une parcelle (à condition que les peuplements soient homogènes), ou lors d'un martelage. Pour être le plus efficace, on peut combiner l'inventaire IBP avec une autre action forestière.

Son suivi dans le temps permettra d'apprécier les conséquences de la mobilisation de bois sur la diversité biologique dans ces massifs.

Dans le cadre d'un projet de desserte forestière en Alsace, dans un site classé au titre du code de l'environnement, une analyse paysagère et environnementale s'est appuyée sur un inventaire IBP. Le long de 5 transects, la végétation forestière a été décrite. Les résultats figurent sur la figure ci-dessous.



Le niveau de biodiversité est globalement assez élevé. La situation du projet en altitude et sur de fortes pentes détermine une zone de très forte naturalité, avec l'existence d'un habitat forestier très rare à l'échelle des Vosges. La mise en place de cet inventaire a permis de repérer et de cartographier des éléments importants de biodiversité s'ajoutant aux critères de l'IBP.

Enfin, dans le cadre de la révision d'un PSG, les résultats d'un inventaire IBP ont révélé la très forte présence de très gros bois et l'absence de bois mort quelle que soit sa catégorie. Tout à fait positif pour la biodiversité, cette concentration d'arbres de plus de 70 cm de diamètre (TGB) empêche cependant tout renouvellement de la forêt. Un équilibre est donc à trouver entre le maintien d'un stock de TGB et l'avenir du peuplement.

### Un inventaire, d'accord, mais en combien de temps ?

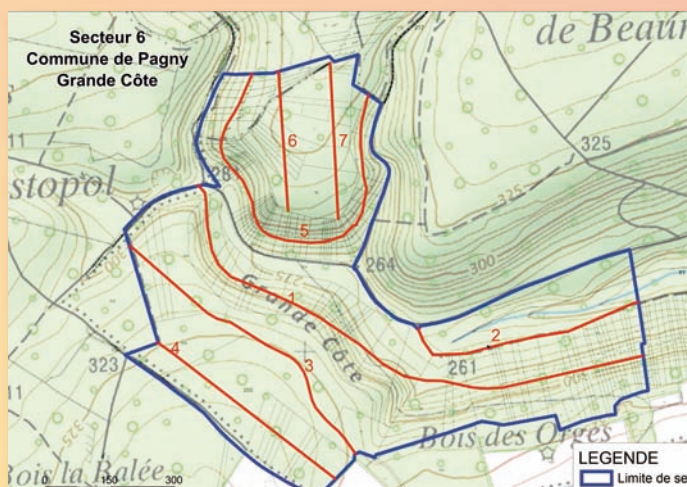
D'après la documentation générale sur l'IBP, il n'est pas utile de procéder à un inventaire total du ou des peuplements à décrire. Un seuil de 15 % minimum suffit.

Ainsi, sur la base des inventaires réalisés, voici concrètement le temps qu'un opérateur peut passer à réaliser son inventaire. Vous prévoyez votre inventaire dans une forêt de plaine de 40 ha présentant des peuplements adultes très homogènes (des mélanges futaie-taillis, par exemple). Retenons 20 % de représentativité, la surface à échantillonner est de 8 hectares. Le parcours selon des transects sera de 2,6 kilomètres. La durée de l'inventaire sera de l'ordre de 2 heures, soit 15 minutes par ha. Ramené à l'échelle de la propriété, le temps n'est plus que de 3 minutes par ha.

En conclusion, si de prime abord, la technique de mise en œuvre de l'IBP semble facile et pratique, il est important de respecter les quelques principes liés aux modalités d'inventaire et de bien rester prudent dans l'interprétation des résultats, surtout lorsqu'il s'agit de comparer des peuplements sur la base de leur IBP.

De nombreux documents sont consultables sur le site internet de la forêt privée française. En outre, une journée d'information est programmée à l'automne dans les Vosges. N'hésitez pas à vous renseigner auprès du secrétariat du CRPF.

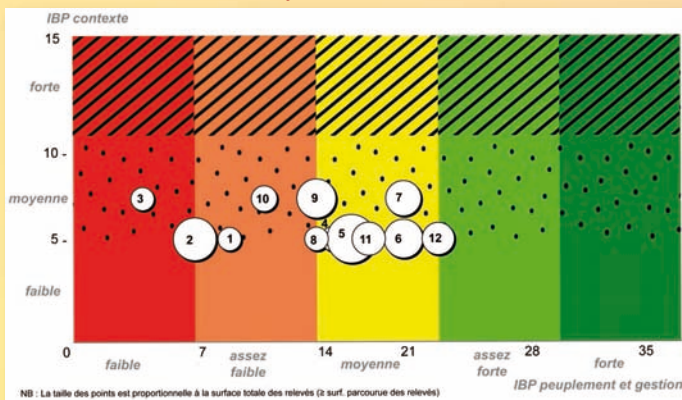
Stéphane Asaël - CRPF



### Des résultats en quelques exemples

Dans le cadre des plans de développement de massifs, des inventaires IBP ont été réalisés sur le Rupt-de-Mad et sur le secteur de Thionville. La méthode utilisée suit un protocole d'inventaire, de façon à être reproduite dans le futur. Les résultats peuvent prendre la forme de la figure ci-dessous.

IBP contexte et IBP peuplement et gestion par relevé  
Massif du Herrenbusch



Globalement, sur ce secteur du PDM de Thionville, le niveau de biodiversité est variable d'un transect à l'autre, mais on note tout de même un centrage des résultats autour d'une valeur moyenne (couleur jaune). Ce niveau de l'IBP est expliqué par un déficit de bois mort sur pied et l'absence d'ouverture dans les peuplements. Assez homogène dans son ensemble, le massif décrit est constitué de petites parcelles forestières appartenant à une multitude de propriétaires.

Les très gros bois de hêtre ou de chêne sont légion et marquent fortement le paysage forestier. L'IBP ne répond pas ici à la propriété, mais au type de peuplement.

Une forêt gérée n'est pas synonyme d'absence de biodiversité, bien au contraire. Certes, la mise en œuvre de l'Indice de Biodiversité Potentielle est particulièrement adaptée dans les peuplements d'une certaine maturité. Ainsi, sur 7 critères liés au peuplement, 4 décrivent le niveau de naturalité d'une forêt (très gros bois, bois mort et arbres à singularités). Toutefois, ce qui compte également, c'est la notion de mosaïque c'est-à-dire la juxtaposition à l'échelle d'un massif forestier de différents types de peuplements (une futaie de résineux à côté d'un perchis de feuillus, succédant à une vieille futaie de résineux). Aussi, une plantation de résineux au sein d'une forêt mélangée ne remet-elle pas en cause la biodiversité dans son ensemble.



# Autour de nous

## Département de la Santé des Forêts : la forêt française sous surveillance depuis 25 ans

Depuis la création du Département de la Santé des Forêts (DSF), la forêt française est auscultée, surveillée pour y détecter toutes les pathologies qui peuvent l'attaquer. Pour remplir cette mission, 5 Pôles encadrent et animent environ 230 techniciens forestiers couvrant l'ensemble du territoire et appelés Correspondants-Observateurs (CO) du DSF. Petit rappel des missions de cette structure et bilan sanitaire de l'année 2015.

### La veille sanitaire du DSF identifie le *Chalara fraxinea*

Le Pôle Nord-Est compte 37 CO actifs pour 2015.

Ces forestiers sont issus des rangs de l'ONF, des CRPF et des DDT. Leurs missions principales sont la détection et le diagnostic des problèmes phytosanitaires, le conseil à l'intervention et la surveillance des écosystèmes forestiers.

D'une façon générale, les CO relatent toutes leurs observations de problèmes sanitaires rencontrés en forêt : c'est la veille sanitaire. Cette veille a, par exemple, permis de détecter *Chalara fraxinea* (maladie du frêne) en 2008 en Haute-Saône. D'autres missions sont plus ciblées, comme par exemple :

- la surveillance des plantations de l'année, avec une évaluation des taux de reprise et surtout une recherche des causes de mortalité ;
- la surveillance des défoliateurs du chêne : tous les printemps, les chênaies sont auscultées à la jumelle pour quantifier la présence d'éventuelles processionnaires et autres chenilles phytophages ;
- la surveillance encore plus ciblée de le nématode du pin. Cette pathologie n'étant heureusement pas encore présente dans nos régions, ce sont les pins se trouvant à proximité des axes de transport qui sont inspectés et sur lesquels sont effectués des prélèvements, pour détecter le plus en amont possible la présence de ce ravageur ;
- les peuplements de frênes sont également auscultés pour étudier l'évolution de la chalarose.

Pour remplir ces missions, les CO sont en permanence formés et sont en relation avec les autres techniciens et le laboratoire d'analyse du Pôle. Toutes ces actions, ces études sur le terrain permettent de mieux comprendre les fonctionnements des parasites, mais aussi les causes de leur développement et surtout les moyens à mettre en œuvre pour s'en prémunir.

### Un bilan sanitaire 2015 fortement marqué par les conditions climatiques

Les chutes de neige de début 2015 ont occasionné de nombreux dégâts en plusieurs endroits du massif vosgien (Vosges du Nord, Mattstall, vallée de la Bruche, sud du massif côté Vosges entre 600 et 900 mètres d'altitude, vallées de la Doller et de la Liepvrette,...) dans les plantations d'épicéas et les peuplements de pins (bris de cime). Autres événements climatiques marquants, les coups de vent. Dans les Vosges, à Gerbépal, le 14 mai, une tornade a touché 80 % des forêts soumises, renversant 30 à 35.000 m<sup>3</sup>, dont les célèbres épicéas du défilé de Straiture. Le 16 septembre en Meuse, une violente tornade s'est abattue au sud-ouest de Bar-le-Duc jusqu'au lac du Der et à l'extrémité nord du département, près de Montmédy.

Des vents de 213 km/h ont été enregistrés sur la base aérienne de Saint-Dizier. Sur les forêts impactées, les dégâts sont pratiquement supérieurs à ceux de la tempête de 1999.

Les conséquences de l'été sec ont été visibles fin août/début septembre sur les épicéas. Les premiers touchés par les scolytes ont été les jeunes arbres en bordure de parcelles et sur les stations ayant peu de réserve en eau. Dans la plaine vosgienne, d'Epinal à Bulgnéville, de nombreux foyers de chalcographe (petit scolyte de l'épicéa) ont été visibles, ainsi que dans le sud de la Meurthe-et-Moselle. Dans tout le massif vosgien, les attaques ont été plus classiques avec du typographe (grand scolyte de l'épicéa).

Des jaunissements d'aiguilles dans les houppiers d'épicéa ont été également observés. Dans les plantations de l'année, quelques grandes tendances se dessinent : plus de dégâts sur les parcelles "propres" et dans les plantations tardives. Aucune essence ne semble avoir été plus touchée qu'une autre.

L'année 2015 a également été marquée par des pullulations de hannetons forestiers, dont des vols ont été observés en nombre sur Hadigny-les-Verrières et autour d'Epinal. Mais ils n'ont provoqué aucun dégât sur les peuplements forestiers. Par contre en Alsace, autour d'Ingwiller, ces hannetons ont consommé intégralement des feuillages sur des surfaces de plusieurs hectares. Un suivi spécifique va être mis en place par le DSF.

Les rongeurs ont également pullulé en plusieurs endroits mettant en péril de jeunes plantations.

En bref, on peut encore signaler que localement, il subsiste des dépérissements de chêne (pédonculé en station limite). La chenille processionnaire est à nouveau en expansion dans certains secteurs. Pour le hêtre, les petits trous générés par le charançon sauteur sont revenus à un niveau normal après la pullulation de 2014. Sur le frêne, après les symptômes dans les houppiers, on s'attache désormais à observer les nécroses au collet pour déterminer l'urgence des coupes. Enfin, une nouveauté cette année avec la détection d'un insecte dont les larves consomment l'intérieur des aiguilles de douglas. Cette petite mouche a été détectée dans une zone de dépérissement de douglas, mais son rôle n'est a priori pas déterminant dans ce processus.

Le bilan annuel complet du DSF est disponible auprès de vos Correspondants-Observateurs ou sur le site (<http://agriculture.gouv.fr/sante-des-forets#>). Comme pour tous les phénomènes phytosanitaires, n'hésitez pas à signaler vos observations au CO en charge de votre département :

<b>Meurthe-&amp;-Moselle :</b>	Jean-François Freund	06.71.57.65.37
<b>Meuse :</b>	Jacques Laplanche	06.71.57.65.43
<b>Moselle :</b>	Gilbert Vallageas	06.71.57.65.40
<b>Vosges :</b>	Catherine Négrignat	06.71.57.65.48
<b>Bas-Rhin :</b>	Maren Baumeister	06.71.57.65.51
<b>Haut-Rhin :</b>	Thierry Bouchheid	06.72.93.78.02

Catherine NEGRIGNAT et les CO - CRPF



Epicéas scolytés (chalcographe) - photo : C. Vitu - CRPF





# Parole aux Syndicats

## Quelques rappels nécessaires en matière de fiscalité

Photo : Marie-Françoise Grillot - CRPF



*Les sujets de politique forestière ne manquent pas, sur le plan national comme sur le plan régional. J'aurais pu, par exemple, consacrer cette page au récurrent problème des dégâts de gibier. A ce jour, le texte du Plan National Forêt Bois (PNFB) sur ce sujet montre la grande pusillanimité de l'Etat. Il reconnaît l'ampleur du problème, la nécessité de le régler, mais il n'apporte pas les moyens nécessaires pour solutionner cette difficile question : il le renvoie à des "commissions Théodule" dans*

*lesquelles tout le monde s'épuisera. Il refuse l'obstacle ! Nous aurons l'occasion d'en reparler.*

*Questionné régulièrement sur la fiscalité forestière, il m'est apparu plus concret de vous en rappeler quelques grandes règles.*

### Impôts sur le revenu

L'imposition des revenus forestiers est obligatoirement effectuée au titre du **bénéfice forfaitaire agricole**, selon un forfait spécial : le bénéfice imposable est fixé à une somme égale au revenu ayant servi de base à la taxe foncière (= revenu cadastral) établie sur les parcelles boisées pour l'année considérée (CGI - art. 76). Ceci concerne la totalité des ventes de coupes de bois sur pied, ou récoltés abattus.

Tout sylviculteur doit déclarer chaque année son revenu cadastral, même en l'absence de coupes de bois. A l'inverse, ce revenu forfaitaire annuel est seul imposable en présence de coupes. Rappelons-le une nouvelle fois, le produit des coupes de bois ne doit pas être pris en compte en tant que tel dans votre déclaration.

Ce régime spécial d'imposition est adapté au très long cycle de production forestière, le prélèvement fiscal se faisant au fur et à mesure de l'accroissement des arbres, et non massivement sur la production cumulée des accroissements qui constitue le bois des arbres.

Vous trouverez la somme à déclarer chaque année (donc le revenu cadastral) sur l'avis de taxes foncières en dernière page, sous la rubrique "base du forfait forestier". Si vous avez une forêt sur plusieurs communes, il convient de retenir la somme de ces "bases du forfait forestier".

Vous déclarez votre revenu forestier forfaitaire ainsi obtenu en l'inscrivant sur la feuille "déclaration complémentaire" - profession non salariée (CERFA 2042CK PRO), sous la rubrique "revenus agricoles" à la ligne 5HD "revenus des exploitants forestiers".

Par ailleurs, le produit de la location de la chasse est imposable dans la catégorie des revenus fonciers, selon le régime réel, ou le régime du micro-foncier si vos revenus globaux fonciers sont inférieurs à 15.000 euros.

### Les réductions possibles

Les principaux dispositifs sont réunis sous le sigle DEFI (Dispositifs d'Encouragement Fiscal à l'Investissement Forestier), en particulier le DEFI Travaux.

Tous travaux d'amélioration dans une propriété de 10 ha d'un seul tenant (plantations, dégagements, élagages, dessertes...) donnent lieu à un crédit d'impôt de 18 % du montant des investissements, dans la limite du plafond annuel de 6.250 euros pour un célibataire, 12.500 euros pour un couple (soit respectivement 1.125 euros et 2.250 euros de réduction d'impôt). L'excédent peut être reporté sur les 4 années suivantes. La propriété concernée doit avoir un document de gestion durable (PSG, CBPS, RTG, selon les cas).

A noter que si vous adhérez à une Organisation de Producteurs (concrètement dans nos régions à Cosylval ou F&BE), la taille minimum de la propriété est ramenée de 10 à 4 ha, et le crédit d'impôt passe de 18 à 25 %.

D'autres DEFI existent ; je citerai celui permettant la défiscalisation des cotisations d'assurance "risques tempêtes" : le dispositif permet une réduction de 76 % des cotisations payées dans la limite d'un plafond de 7,2 euros/ha en 2015 et 6 euros en 2016.

Vous trouverez la ligne "investissements forestiers" dans la déclaration 2042C.

Rappelons enfin que pour les jeunes peuplements (plantation ou régénération naturelle), il existe un régime d'exemption permettant l'exonération de l'impôt foncier, pendant 10 ans pour les peupliers, 30 ans pour les résineux et 50 ans pour les feuillus.

Ceci impacte l'impôt sur le revenu, car le contribuable gardera durant les périodes évoquées ci-dessus, le revenu cadastral qu'il avait avant le renouvellement de son peuplement. Par exemple, vous avez un taillis avec un revenu cadastral faible, vous le transformez en plantation de Douglas : vous bénéficiez de l'exonération foncière pendant 30 ans et vous gardez, pour votre déclaration de revenus, le revenu cadastral du taillis.

### TVA

La plupart des travaux en forêt bénéficie jusqu'à présent d'un taux de TVA réduit. Ce taux a semblé être remis en cause en début d'année, mais les textes officiels viennent de paraître et les changements sont moins notables qu'envisagés :

- les travaux de sylviculture et d'exploitations restent au taux réduit de 10 %, à condition d'avoir un numéro de SIREN ;
- la vente des bois passe à 20 %, hors bois de chauffage/énergie qui reste à 10 %. Cette mesure est neutre pour le sylviculteur, mais se traduira par une augmentation pour le consommateur final. Au moment où l'on cherche à développer l'utilisation du bois, cette mesure ne va pas dans le bon sens.

TAXES FONCIÈRES - DETAIL DU CALCUL DES COTISATIONS									
400 LANDES - Commune : 267 A SAINT-JUSTIN									
	Commune	Syndicat de communes	Inter-communauté	Département	Région	Taxe spéciale d'équipement	Taxe spéciale d'agriculture	Dernière cotisation	TOTAL de cotisation
Taxe 2008	14,59	0,184		6,73	3,17				
Taxe 2009	14,59	0,144		6,73	3,17				
Adresse	243 LASSALLE								
Base	445	445		445	445				
Cotisation	65	1		39	14				119
Base									
Cotisation									
Cotisations 2008	78	1		47	17				
Cotisations 2009	65	1		39	14				
Variation en %	-16,67	0		-17,02	-17,65				
Propriétés non bâties									
	Commune	Syndicat de communes	Inter-communauté	Département	Région	Taxe spéciale d'équipement	Dernière cotisation		
Taxe 2008	38,69	0,487		23,74	9,31		15,20		
Taxe 2009	38,69	0,381		23,74	9,31		15,10		
Base	311	311					389		
Cotisations 2008	119	1					58		
Cotisations 2009	120	1					59	180	
Variation en %	+0,84	0					+1,72		
Propriétés non bâties									
Base - Etat									
Base									

Henri Plauche Gillon  
Président de "Forestiers Privés de Meurthe-et-Moselle"



# Arbre au vert

## Connaissez-vous les plantes obsidionales ?

Les guerres ont amené des bouleversements humains dramatiques, et ont aussi été l'occasion d'introduction de plantes nouvelles. La Lorraine a été parcourue par des troupes étrangères, mais également françaises d'autres régions. C'est ainsi que des plantes obsidionales -c'est-à-dire propagées par les armées- sont apparues. Peu de travaux sur ce sujet avaient été réalisés jusqu'à maintenant ; c'est désormais chose faite grâce à François Vernier. Une occasion pour FLOREAL de participer aux commémorations de la Grande Guerre.

Obsidional : "du latin obsidionalis", se rapporte aux sièges militaires. Ce terme a été utilisé pour la première fois par deux botanistes au lendemain de la guerre de 1870 : Gaudefroy et Mouillefarine.

A la suite du siège de Paris, ils publient en 1871 une "Florula Obsidionalis". Ils y dénombrent cent quatre-vingt-dix espèces jusqu'alors inconnues aux abords de la capitale française. Sont citées : 58 légumineuses dont le pois et le haricot, 34 composées, 32 plantes succulentes, et 66 autres espèces. Elles se développent sur les emplacements de parcs à chevaux. Deux ans après, une deuxième communication des mêmes auteurs relève deux-cent-soixante-huit espèces étrangères sur les mêmes lieux. Un bon nombre de ces espèces a disparu.

### Comment ces plantes sont-elles arrivées sur notre territoire ?

Les animaux, et particulièrement les équidés, sont les auxiliaires précieux des troupes jusqu'à la Première Guerre mondiale. Le fourrage nécessaire à leur alimentation provient, le plus souvent, des régions d'origine des armées engagées. Ainsi, de nouvelles espèces sont introduites grâce aux semences contenues dans le foin et la paille importés. Dans une moindre mesure, les graines et spores ont pu être dispersées à partir des vêtements, bagages, couchages des soldats, ou de leurs véhicules.

Enfin, les troupes plantent parfois des végétaux utilitaires (alimentaires ou médicinaux). C'est le cas, vraisemblablement, des pois et des haricots cités plus haut.

### Les obsidionales forestières

Un certain nombre de ces plantes se retrouve en forêt. Il est vrai que le milieu forestier est moins perturbé que le milieu agricole et favorise le maintien, voire le développement de ces étrangères.

En 1917, le Président des États-Unis d'Amérique, irrité par les actes de guerre subis en mer sur des bâtiments américains, décide de déclarer la guerre aux allemands. Il désigne John Pershing comme chef du corps expéditionnaire.

Les troupes américaines arrivent sur le sol français et se déploient en Haute-Marne, dans les Vosges et dans le sud meusien, pour préparer l'attaque du front allemand. Aujourd'hui, les traces de leur passage sont encore visibles par les végétaux qui se sont installés, dont voici quelques exemples.

La glycérie striée (*Glyceria striata*) est une graminée d'Amérique du nord, de 50 à 110 cm de haut, qui est apparue à la suite de la tempête Lothar de 1999. Les localités connues actuellement suivent précisément l'avancée des troupes de Pershing vers le Saillant de Saint-Mihiel et Meuse Argonne. Les hypothèses de son apparition soudaine en 2000, sont vraisemblablement la mise en lumière des sols et leur bouleversement.



*Syzygium montanum* par Fr. Vernier

Également américaine, la bermudienne des montagnes (*Sysirinchium montanum*) ou herbe aux yeux bleus, petite plante de la famille des iris est connue depuis plus longtemps sur notre territoire, mais les observations se sont toujours faites après la Grande Guerre.

Les allemands ont bien sûr été "contributeurs" de l'enrichissement de notre flore. Le cas particulier du crin végétal (*Carex brizoides*) mérite d'être cité. Cette plante est présente au XIX<sup>ème</sup> siècle en Lorraine, mais uniquement dans les massifs forestiers de Charmes, Mondon, près de Lunéville, aux environs de Pont-à-Mousson et au nord de Metz. Aujourd'hui, elle est beaucoup plus largement présente. Souvent, le lien avec la présence de troupes allemandes, dont les paillasses étaient rembourrées par ce crin végétal, est évident. A la débâcle, les couchages sont laissés sur place, pourrissent et libèrent les graines.

Aujourd'hui, mis à part les problèmes posés par le crin végétal, les autres espèces ne sont pas une gêne pour la régénération de nos peuplements. Par ailleurs, le crin végétal récolté jusque dans les années 1960, apportait un complément de revenu au forestier. Pour ne parler que des deux autres espèces citées plus haut, la bermudienne est un excellent marqueur du passage des troupes de l'Oncle Sam. Elle se maintient sans s'étendre.



*Carex brizoides* par Fr. Vernier

Il n'en est pas de même pour la glycérie striée qui a une forte tendance à se développer sur les chemins d'exploitation. C'est une invasive potentielle à surveiller de près, qui risque de s'introduire dans d'autres terrains que ceux occupés par les américains, à la faveur des exploitations forestières.

François Vernier

### Pour aller plus loin

François VERNIER, ingénieur forestier retraité depuis 2011, est président de Floraine, association des botanistes lorrains, et du pôle lorrain du futur Conservatoire Botanique National Nord-Est. Il fait partie du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Lorraine et du Conseil Scientifique du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges. Il est membre de l'Académie Lorraine des Sciences depuis 1996 et titulaire de cette société savante depuis 2002. Il est l'auteur, entre autres, de la Flore de Lorraine (1994) et de la Nouvelle Flore de Lorraine (2001) et en 2014, il fait paraître "Plantes obsidionales" aux Éditions Vent d'Est (Strasbourg), qui intéressera autant les botanistes que les amateurs d'histoire.



# au coin du bois

## L'animation auprès des petits propriétaires forestiers, cela marche !

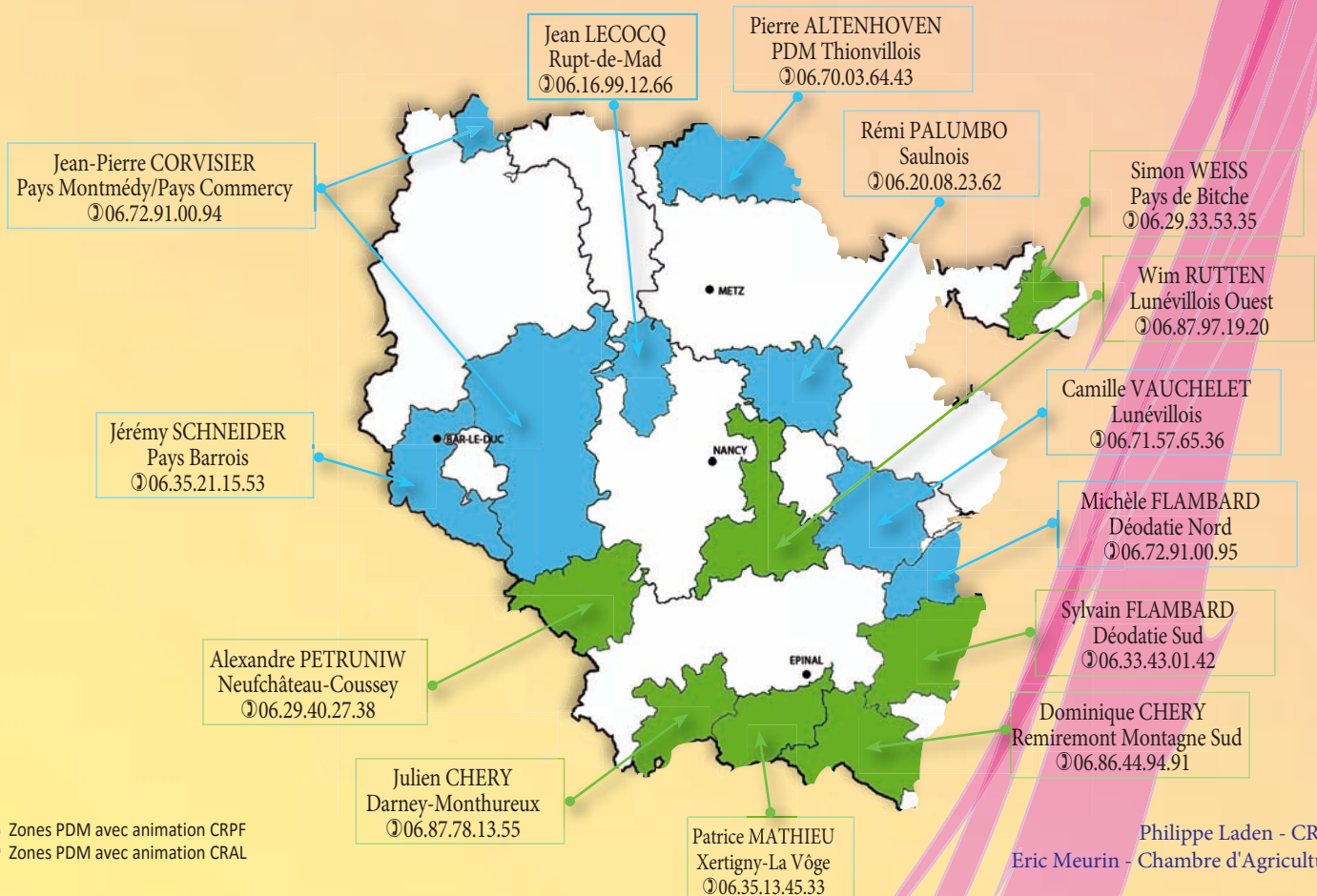
Depuis trois ans, les techniciens du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) et de la Chambre Régionale d'Agriculture de Lorraine (CRAL) animent à plein temps en Lorraine autant de secteurs déterminés. Concrètement, le technicien-animateur doit multiplier les visites-conseils, favoriser les mutations de parcelles, susciter les dessertes, déclencher coupes et travaux, qui seront réalisés par un opérateur économique, le plus souvent gestionnaire forestier. Le financement est jusqu'à présent assuré par la taxe foncière perçue sur les forêts, la Région Lorraine, l'État, l'Europe, 20 % restent à la charge des opérateurs CRPF et CRAL. Les résultats sont au-delà des prévisions les plus optimistes.

En langage technocratique, il s'agit des Plans de Développement de Massifs (PDM), dans le cadre des Plans Pluriannuels Régionaux de Développement Forestier (PPRDF). En langage vernaculaire, c'est une animation locale auprès des propriétaires d'un secteur précis, sur une durée significative. Qu'importe le vocabulaire, cela marche ! Le jeudi 11 février dernier, l'équipe au complet, avec Alain Lefeuvre et Anne-Marie Vieu, respectivement directeur du CRPF et directrice de la Chambre d'Agriculture des Vosges, s'est retrouvée à Epinal, puis à Darney pour confronter son expérience et dresser bilan et perspectives. En voici les résultats quantitatifs :



Photo : Philippe Laden - CRPF

Objectifs 2013/2016	Résultats 2013	Résultats 2014	Résultats 2015
Augmenter la mobilisation du bois : <b>+ de 230.000 unités</b>	47.775 m <sup>3</sup>	73.400 m <sup>3</sup>	90.100 m <sup>3</sup>
Améliorer et réorganiser le foncier : <b>1.000 ha mutés</b>	240 mutés	404 mutés	320 mutés
Améliorer la desserte : <b>36 projets</b>	11	20	24
Accroître la réalisation de travaux sylvicoles : <b>720 ha</b>	150 ha	114 ha	221 ha
Susciter des Documents de Gestion Durable : <b>170 DGD</b>	104	110	148
Développer le conseil au propriétaire <b>+ de 4.000 visites-conseils</b>	923	1.107	1.049
Information et formation des propriétaires : <b>+ de 300 réunions</b>	48	49	46





# e feuilles en aiguilles

## NATIONAL

### Une légère augmentation des plantations

Le niveau trop faible du nombre de plantations est une problématique récurrente ces dernières années dans la filière. Avec un peu plus de 70 millions de plants forestiers vendus en 2014, on est encore loin des volumes de plantations des années 90 où l'on atteignait les 140 millions... Néanmoins, les ventes en France de plants forestiers repartent à la hausse depuis 2-3 ans. Après avoir touché le fond en 2011, les bons chiffres de la campagne de plantation 2013-2014 (+3 %) sont venus consolider ceux de l'année précédente, caractérisés par une progression de 26 % du nombre de plants vendus (source Le Bois International).

### L'avenir de la forêt française débattu au Sénat : constat de Stéphane Le Foll

Le 12 janvier 2016, dans le cadre d'une séance au Sénat intitulée "La forêt française en question", le ministre de l'agriculture et de la forêt a rappelé que "la France, avec une surface forestière de 16,5 millions d'hectares en métropole, a sur pied 2,6 milliards de m<sup>3</sup> de bois quand l'Allemagne, avec une surface forestière de 11 millions d'hectares, dispose de 3,6 milliards de m<sup>3</sup> de bois sur pied. Pour une surface inférieure, l'Allemagne a quasiment un milliard de m<sup>3</sup> de bois sur pied en plus, ce qui peut expliquer aussi une partie de sa capacité à mieux valoriser son bois a-t-il indiqué. Une dizaine de sénateurs ont pu interpeller Stéphane Le Foll qui a notamment présenté les prochaines échéances en matière de repeuplement des forêts et d'innovation dans la filière bois.

### PEFC France revise son référentiel national

L'ensemble du standard français de gestion sur la période 2017-2021 est actuellement soumis à la consultation du public. N'hésitez pas à vous rendre sur le site internet de PEFC France !

### Forêt et carbone : comprendre, agir, valoriser

La synthèse des connaissances et compétences nécessaires pour réaliser des projets carbone en forêt privée est présentée dans ce livre didactique largement illustré d'exemples et de témoignages : les itinéraires sylvicoles "carbone +", les modalités de financement pour les entreprises et collectivités, les intérêts pour les propriétaires ou les financeurs. Pour tous renseignements : Editions CNPF-IDF, 47 rue de Chaillot, 75116 PARIS, ou sur le site [www.foretriveefrancaise.com](http://www.foretriveefrancaise.com) 19 € (+ 7,50 € de frais d'envoi) ; réf. ID084, Editions CNPF-IDF, 4

## RÉGION

### Journée de la Forêt Privée 2016

Notre grande Journée de la Forêt Privée, inter-régionale, se tiendra le samedi 17 septembre 2016 à Colmar. Retenez cette date dès maintenant ! Des précisions sur son thème et son organisation vous seront données dans notre prochain numéro et les invitations personnalisées seront adressées, fin juin, à tous les sylviculteurs adhérents des structures forestières de Lorraine-Alsace. Des bus seront organisés au départ des principales villes de Lorraine et d'Alsace.

### La forêt en jeu

FLOREAL n° 96 avait déjà évoqué l'investissement de M. Philippe Bernard-Michel dans la création de jeux questions-réponses sur la forêt, à destination des enfants à partir de 7 ans. Il existe aujourd'hui un site ([www.la-foret-en-jeux](http://www.la-foret-en-jeux)), où vous trouverez tous les renseignements utiles sur ces jeux réalisés en bois français par deux artisans lorrain et jurassien (thèmes des jeux, prix, délais de livraison,...).

*Un excellente façon d'éveiller l'intérêt de nos enfants pour la forêt et la nature !*

### Trois départs en retraite...

Le 31 mars, Jean-Luc Dislaire et Czeslaw Bartela, salariés du CRPF respectivement depuis 1975 et 1990, prendront leur retraite. Jean-Luc Dislaire a fait toute sa carrière au service de la petite propriété forestière des Vosges, dans le bassin de Saint-Dié. Il aura, en particulier, suivi toute l'évolution des techniques d'éclaircies résineuses et été à l'initiative d'une bonne trentaine de projets de dessertes collectives.

Czeslaw Bartela, après une carrière d'ingénieur forestier en Pologne, a décidé de s'installer en France après les événements de 1982. Il a travaillé quelques temps à l'INRA, puis intégré le CRPF avec la responsabilité de la Meurthe-et-Moselle et du schéma informatique.

*Nous leur souhaitons le meilleur pour leur retraite !*

Nous souhaitons également une bonne retraite à Fernand Kanzler, de la Chambre d'Agriculture de la Moselle. A l'origine, technicien forestier, il a mené pendant 35 ans des projets agri-environnementaux dans le Pays de Bitche et de Sarrebourg, dans le cadre de l'Association Mosellane d'économie montagnarde.

### Un nouveau venu à Fibois Alsace

Cédric Luneau est le nouveau chargé de mission à FIBOIS Alsace. Il assurera les missions pour l'Association des Communes forestières d'Alsace dans le cadre du projet FibAlsace et notamment la coordination et la communication globale du projet Dynamic Bois.

## MEURTHE-ET-MOSELLE

### Disparition de Philippe ANDRÉ

Sa haute silhouette, si facilement reconnaissable, ne dominera plus les réunions forestières. Philippe André, sylviculteur bien connu dans le secteur de Cirey-sur-Vezouze (54), administrateur du syndicat "Forestiers privés de Meurthe-et-Moselle" pendant près de 30 années, nous a quittés le 6 janvier. Il avait 89 ans.

*Nous présentons nos très sincères condoléances à sa famille.*

## MOSELLE

### André JOHO est parti...

Nous venons d'apprendre le décès d'André JOHO, bien connu du Syndicat des propriétaires forestiers de la Moselle, dont il a assuré le fonctionnement durant plus de quarante ans. Il a été également directeur adjoint de la Chambre d'Agriculture. *Le syndicat et le CRPF s'associent pour présenter toutes leurs condoléances à sa famille.*

### Un nouveau DDT

Jean Kugler, Directeur Départemental des Territoires de la Moselle, depuis 2011, a quitté ses fonctions pour le même poste dans la Manche.

Il est remplacé par Björn Desmet, jusqu'alors DRAAF adjoint de la Lorraine.

## BAS-RHIN

### L'Association forestière du Piémont/Plaine d'Alsace est née

Le 3 décembre dernier, 14 membres fondateurs se sont réunis à Obernai pour créer l'A.F. du Piémont-Plaine d'Alsace, présidée par Jean Landmann. Avec un peu plus de 10.600 ha de forêts privées, le Piémont et la Plaine d'Alsace méritaient bien d'avoir leur association locale. Animée par Marc Debus, ses objectifs sont la promotion de la concertation entre propriétaires forestiers, la défense de leurs intérêts et l'assistance technique auprès des adhérents, en faveur d'une gestion durable de leurs forêts.

*Nous souhaitons une belle réussite à cette nouvelle association !*

## FLOREAL n° 104

édité par le  
Centre Régional de la Propriété Forestière de Lorraine-Alsace  
41, Avenue du Général de Gaulle - 57050 Le Ban Saint-Martin  
(☎ 03.87.31.18.42 ☎ 03.87.30.66.36)  
Site internet C.R.P.F. [www.cnpf.fr](http://www.cnpf.fr)  
Site internet Forêt Privée [www.foretriveefrancaise.com](http://www.foretriveefrancaise.com)

**Directeur de la publication**  
Alain Lefeuvre

**Rédacteurs en Chef**  
Anne Madesclaire, Philippe Laden

**Secrétaires de Rédaction**  
Marie-Françoise Grillot, Thierry Bouchheid

**Maquette**  
Mireille Florimond

**Imprimerie** : L'Huillier SA - Florange (57)  
Numéro tiré à 10.500 exemplaires  
Abonnement gratuit - Dépôt légal à parution  
Imprimé sur papier certifié PEFC  
Labellisé Imprim'Vert

"Ce bulletin vous a été adressé sur la base des informations cadastrales transmises au CRPF. Si vous ne souhaitez plus être destinataire de nos courriers ou si vous désirez accéder aux informations vous concernant, il vous suffit de l'exprimer par écrit auprès du Centre en indiquant vos coordonnées."

Pensez à vous rendre régulièrement sur notre site [www.cnpf.fr](http://www.cnpf.fr) ! Des informations actualisées sur une foule de sujets et des documents variés attendent que vous les consultiez.